



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :
FINANCES
LOCALES

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 à 18 heures 30.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :
DECISIONS
BUDGETAIRES

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

OBJET :
**Admissions en non-
valeur**

Présents : Philippe GREFFIER, Christophe PRADEL, Nathalie NACCACHE, Jean-Pierre QUAGLIERI, Sabine CHABERT, Denis BOUILLEUX, Serge OURLIAC, Isabelle SIAU, Pascal ASSEMAT, Guy BONDOUY, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET, Alain CARBON, Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Marie-Paule CAU, Véronique CORROIR, Gilbert COSTE, Claire DARCHY, François DEMANGEOT, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Bernard GRIMAUD, Gérard LAMARQUE, Cédric LEMOINE, Didier MAERTEN, Cédric MALRIEU, Guillaume MERCADIER, Pierre MONOD, Henri POISSON, Martine PUEBLA, Jacqueline RATABOUIL, Nicolas RAUZY, Jérôme SENAL, Gilles TERRISSON, Raymond VELAND, Jean-François VERONIN-MASSET, Bernard VIDAL, Giovanni ZAMAI.

**Le nombre de
délégués en service
est de 71**

**Convocation du
conseil
en date du
22 septembre 2023**

Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :
Cédric LEMOINE par Omar AIT MOUH.

**CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE**

Procurations : Robert BATIGNE à Pascal ASSEMAT, Javier DE LA CASA à Elisabeth ESCAFRE, Hélène GIRAL à François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM à Sabine CHABERT, Patrick MAUGARD à Philippe GREFFIER, Bruno PERLES à Denis BOUILLEUX.

**PAR PUBLICATION
LE**

Excusés: Nicole MARTIN, Bernard PECH, Nadine ROSTOLL, Pierre BARBAUD, Brigitte BATIGNE, Didier CALMETTES, Sandrine CAMPGUILHEM, Hubert CHARRIER, Prescillia GRANIER, Philippe GUIRAUD, Thierry MALLEVILLE, Benoit MERLIN, Jean-François POUZADOUX, Thierry ROSSICH, Régine SURRE, Monique VIDAL.

**PAR DELEGATION
LE**

Absents : Karole CAFFIER, Dominique DUBLOIS, Thierry LEGUEVAQUES, René MERIC, Gérard MONDRAGON, Michel NOGUERO, Charles PAULY, Bruno POMART, Marc TARDIEU.

Signature

Secrétaire de séance : Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 011-200035855-20230928-2023_127-DE



2023-127

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public pour l'exercice 2023 d'un montant de 4 316,40€,

Considérant que le comptable expose qu'il n'a pu recouvrer les titres cotes et produits portés sur les états qu'il a transmis à la collectivité,

Monsieur le Président rappelle que le trésorier a notamment pour rôle de recouvrer les recettes de l'intercommunalité, mais que parfois il estime qu'après en ensemble d'actes il ne sera pas possible de recouvrer certaines créances.

Il demande donc au conseil communautaire de constater l'irrécouvrabilité de ces taxes et produits pour un montant total de 4 316,40€ pour les raisons suivantes :

- Après recours à un huissier, ce dernier a émis des PV de carences indiquant que la saisie des biens détenus par le débiteur représentait une valeur marchande insuffisante : total des créances dans ce cas : 3 842,58€.
- Décision judiciaire d'effacement de dette suite à un surendettement : total des créances dans ce cas : 398,88€.
- Abandon des poursuites pour recherche infructueuse du créancier ou montant inférieur au seuil de poursuites : total des créances dans ce cas : 74,94€.

Monsieur le Président propose de se prononcer favorablement à cette demande d'admission en non-valeur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

ADMET en non-valeur les produits irrécouvrables pour le montant suivant : 4 316,40€ sur le budget principal (compte budgétaire 6542).

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Castelnaudary, le 28 septembre 2023

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES

Philippe GREFFIER